



Guide des aides individuelles Action Sanitaire et Sociale MSA Ardèche Drome Loire

2026

SOMMAIRE

	Page
<u>Les enfants et la famille</u>	
Aide aux vacances des enfants et des familles	3
Aide aux vacances des exploitants agricoles	5
Prêt pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	7
Aide au domicile des familles	8
Aide au répit des familles	10
Aide spécifique pour la santé des enfants	11
<u>Les jeunes</u>	
Aide aux études supérieures	13
Aide à la formation des moniteurs de centres de vacances - BAFA	14
Aide « Coup de pouce Jeunes »	15
Prêt « Jeunes »	17
<u>Les retraités</u>	
Aide au domicile des retraités	19
Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH)	21
Aide au répit à domicile	24
Adaptation du logement	26
<u>Le public en situation de précarité ou de fragilité</u>	
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	29
Aide au remplacement maladie/accident du travail pour les exploitants agricoles	30
Participation à l'hébergement en maisons d'accueil hospitalières	32
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	33
Aide à la souscription d'une complémentaire santé	34
Prestation soutien psychologique	35
<u>Annexes</u>	
L'organisation du département d'Action Sanitaire et Sociale	37
Le barème de l'aide à domicile des familles	38
L'offre de services aux retraités	39
Le barème de l'aide à domicile aux retraités	46
Le barème de l'accompagnement à domicile après hospitalisation (ADH)	47
<u>Informations pratiques</u>	
<u>Pour répondre à vos questions</u>	



LES ENFANTS ET LA FAMILLE

	Page
Aide aux vacances des enfants et des familles	3
Aide aux vacances des exploitants agricoles	5
Prêt pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique	7
Aide au domicile des familles	8
Aide au répit des familles	10
Aide spécifique pour la santé des enfants	11

AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Objectif

Aider les familles à financer les vacances de leurs enfants.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 1er janvier 2008 et le 30 septembre 2025 dont les parents ont perçu des prestations familiales en octobre 2025 et dont le Quotient Familial ne dépasse pas 820 €.

Calcul du quotient familial

Le quotient familial pris en compte pour l'attribution de l'aide est celui du mois de novembre 2025. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Conditions d'attribution

- **Pour les enfants d'âge scolaire obligatoire** : uniquement pendant les vacances scolaires (calendrier des vacances fixé par le ministère de l'éducation nationale), et, à titre exceptionnel, pendant le week-end de l'Ascension pour des vacances familiales individuelles à condition que l'école soit fermée.
- **Pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire** : les séjours sont possibles toute l'année.

Les types de séjours éligibles :

Les vacances collectives :

- Les accueils de loisirs sans hébergement (participation pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires),
- Les séjours courts en accueil de loisirs et activités accessoires,
- Les séjours de vacances.

Les accueils de loisirs sans hébergement doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) par leur organisateur. Le numéro d'agrément doit figurer sur les justificatifs transmis.

Les vacances familiales :

- En France métropolitaine uniquement,
- Type d'hébergement : camping (emplacement pour tente ou camping-car, mobil-home), location de camping-car, caravane ou bateau, hôtel, centre familial de vacances (type VVF, etc.), gîte rural, location gérée par un organisme ou auprès d'un particulier. Pour tout type d'hébergement, fournir obligatoirement un contrat de location ou une facture.
- Accompagnateur(s) : mère et/ou père

Les séjours scolaires :

- A l'étranger : séjours linguistiques. Le séjour doit obligatoirement être organisé par un établissement scolaire quelle que soit la période.

Les séjours exclus :

Aucune aide ne peut être accordée pour les séjours suivants :

- Séjours courts et de vacances non agréés par la DSDEN (sans récépissé de déclaration de séjour),
- Séjours chez la famille ou des amis à titre gratuit,
- Locations type gardiennage, en aire de camping-car, etc.,
- Vacances en famille à l'étranger, y compris l'Union Européenne,
- Stages professionnels,
- Colonies sanitaires, cures thermales.

Modalités d'attribution et de versement

Les Bons Vacances sont valables du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

- Envoi par la MSA des imprimés « Bon Vacances » aux familles éligibles,
- Les imprimés « Bon Vacances » originaux doivent être conservés par la famille,
- Une copie du « Bon Vacances » complétée et signée, doit être retournée à la MSA par nature de séjour et par enfant, accompagnée des justificatifs (attestation de présence, facture nominative), obligatoirement dans les trois mois qui suivent les séjours,
- Possibilité de cumuler tout type de séjour par enfant, dans la limite du nombre de jours cumulés (cf. tableau ci-dessous),
- Le paiement de la participation est effectué à la famille. Pour les vacances collectives, la participation sera versée de préférence à l'organisme,
- Les frais de transport ou de repas ne sont pas pris en compte pour les vacances en famille,
- Le reste à charge de la famille doit être au moins égal à 10 % du coût total du séjour,
- Les absences facturées par les centres de vacances ne sont pas prises en charge.

Montant de l'aide

Nature du séjour	Durée du séjour		Participations journalières (en fonction du quotient familial)		
	Minimum	Maximum	Inférieur à 418 €	De 419 € à 619 €	De 620 € à 820 €
ALSH Séjour court et activité accessoire	Pas de minimum	Pas de maximum	7.10 €		
Séjour de vacances Séjour scolaire à l'étranger	3 jours	30 jours cumulés par an	17.00 €	15.40 €	13.80 €
Vacances en famille	3 nuitées consécutives	14 nuitées cumulées par an	13.00 €	11.00 €	10.00€

AIDE AUX VACANCES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Objectif

Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des exploitants agricoles qui utilisent un service de remplacement sur leur exploitation agricole pendant une période de congés.

Cette aide se décline en 2 volets :

- **Une aide socle** pour tous les exploitants agricoles, quelle que soit leur situation familiale, remplissant les conditions de ressources fixées,
- **Une aide complémentaire** réservée aux exploitants agricoles allocataires MSA Ardèche Drôme Loire ayant un droit aux bons vacances 2026. Cette aide est cumulable avec l'aide socle.

☒ AIDE SOCLE

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux.

Conditions d'attribution

- Adhérer obligatoirement à un service de remplacement agréé et adhérent à la fédération départementale des services de remplacement,
- Respecter les conditions de ressources annuelles suivantes (revenu fiscal de référence 2023) :
 - Inférieures ou égales à 15 744 € pour une personne seule ou,
 - Inférieures ou égales à 23 616 € pour un ménage de 2 personnes,
 - Un quotient familial inférieur à 820 € pour une famille avec des enfants à charge.
Quelque soit le mois de la demande, le QF pris en compte est celui du mois de novembre 2025. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Modalités d'attribution et de versement

L'exploitant agricole sollicite le service de remplacement auquel il adhère afin d'organiser les interventions sur l'exploitation,

Le service de remplacement transmet à la MSA Ardèche Drôme Loire dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :

- L'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,
- La facture détaillée faisant apparaître le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

L'aide peut être accordée pour une ou plusieurs période(s) de remplacement effectif, d'au moins 2 jours consécutifs. Elle est limitée à 8 jours par année civile, quelque soit le nombre d'heures effectué par journée d'intervention (limité à 8 heures par jour).

Deux modalités de versement :

1. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'exploitant agricole.
2. Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'exploitant agricole.

Montant de l'aide

- L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures,
- Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

☒ AIDE COMPLEMENTAIRE

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aidants familiaux.

Conditions d'attribution

- Bénéficier des bons vacances MSA Ardèche Drôme Loire
- Remplir les conditions générales d'attribution de l'aide aux vacances :
 - Séjour en famille en France métropolitaine
 - Séjour de 3 nuits minimum consécutives avec frais d'hébergement

Modalités d'attribution et de versement

- Les modalités d'attribution et de versement de l'aide complémentaire sont identiques à celles de l'aide socle.
- Toutefois, il convient de fournir un justificatif de séjour vacances (frais d'hébergement).

Montant de l'aide

- L'aide est de 20 € par jour sur la base effective d'une journée de 8 heures.
- Pour toute durée inférieure (journée de 7 heures, demi-journée, etc.), le calcul de l'aide se fait sur la base de 2,50 € par heure.

PRET POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT MENAGER, MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE

Objectif

Faciliter l'achat ou le renouvellement d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique.

Bénéficiaires

Ces prêts sont réservés aux familles bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

Conditions d'attribution

- Percevoir des prestations à caractère familial,
- Avoir un quotient familial ne dépassant pas 820 €.
- Le quotient familial pris en compte est celui du mois de la demande. Il est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.
- La nature de l'achat doit correspondre à des besoins de première nécessité de la famille. La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.

Modalités d'attribution et de versement

- Le montant du prêt ne peut excéder 80 % du prix réel de l'équipement,
- Le prêt est accordé sans intérêt,
- Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales,
- La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- L'emprunteur doit attendre la décision de la MSA Ardèche Drôme Loire avant de s'engager auprès du fournisseur,
- Un deuxième prêt ne peut être accordé sans que le précédent ne soit soldé,
- Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire ou si ses droits aux prestations sociales légales sont suspendus pour régularisation.

Montant du prêt

- Le prêt est limité à 1 000 €.

AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES

Objectif

Renforcer le maintien de l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire, attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire),

Les parents non-allocataires ne bénéficiant pas de prestations et les parents non allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales sur le temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

Conditions d'attribution

- Intervention temporaire en relation avec une difficulté ponctuelle liée à la parentalité et ayant des répercussions sur la famille et notamment sur les enfants,
- Critères de ressources et faits générateurs fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF.

Modalités d'attribution et de versement

En fonction de la nature des difficultés rencontrées, la MSA Ardèche Drôme Loire peut financer deux niveaux d'intervention :

- Niveau I : soutien à la cellule familiale : difficultés sociales de courte durée nécessitant la réalisation de tâches matérielles. Les interventions sont réalisées par un auxiliaire de vie sociale (AVS).
- Niveau II : soutien à la parentalité et à l'insertion : les interventions sont réalisées par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'instruction des dossiers est réalisée par la structure d'aide à domicile qui détermine en accord avec la famille le niveau d'intervention. Cependant la MSA se réserve le droit de demander une évaluation sociale à un travailleur social de la MSA selon le niveau et le motif d'intervention.

Montant de l'aide

- Application du barème CNAF en vigueur pour le calcul de la participation familiale (en annexe).
- L'aide est calculée sur la base du quotient familial du mois de la demande sauf si changement de situation familiale (naissance, séparation, décès...). Le quotient familial est consultable via le service en ligne disponible dans l'espace privé de l'adhérent.

Cadre des interventions

Thématiques	Motifs D'intervention	Conditions D'accès	Délai de demande	Durée maximum d'intervention (Par motif d'intervention)	Nombre d'heures d'interventions (Par motif d'intervention)	Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins de la famille
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	-Grossesse -Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant -Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	Jusqu'à 1 an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande	1 an Prolongation de 6 mois pour les jumeaux, 12 mois pour les triplés et plus.	AVS : 100 heures maximum TISF : pas de limite d'heures	25 %
Dynamique familiale	-Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) -Recomposition familiale -Etat de santé d'un enfant -Etat de santé d'un parent -Déménagement/Emménagement -Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège -Prévention de l'épuisement parental	Un enfant à charge de moins de 18 ans Sur orientation d'un professionnel		1 an Sauf pour maladie de longue durée : 2 ans maximum	AVS : 100 heures maximum Sauf pour les cas de maladie longue durée : 500 heures maximum TISF : pas de limite d'heures Epuisement parental : TISF uniquement	25 % 50% (prévention Epuisement)
Rupture familiale	-Séparation -Décès d'un enfant -Décès d'un parent -Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans <i>Pour le décès d'un enfant, il est possible d'intervenir même si les parents n'ont plus d'enfant à charge à la suite du décès de l'enfant mineur.</i>		1 an	AVS : 100 heures maximum TISF : pas de limite d'heures	25 %
Inclusion	-Insertion socio-professionnelle d'un mono parent -Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans		1 an Pour le motif « inclusion d'un enfant porteur de handicap » qui n'est pas lié à un évènement particulier, la condition devra être appréciée avec souplesse.	AVS : 100 heures maximum (Handicap : pas d'intervention) TISF : pas de limite d'heures (Handicap : intervention de TISF formées au handicap)	50 %

Délai de saisine du dispositif : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

AIDE AU REPIT DES FAMILLES

Objectif

Soutenir les familles d'enfants en situation de handicap ou gravement malades afin de permettre un temps de répit, prévenir les risques d'épuisement et favoriser le recours à un service de répit à domicile.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire percevant l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) pour des enfants âgés de 3 à 20 ans.

Conditions d'attribution

- Cette aide est soumise à conditions de ressources. Le quotient familial de référence est celui du mois de la demande,
- Elle peut être attribuée pour chaque enfant bénéficiaire de l'AEEH ou de l'AJPP,
- Les interventions pour le répit des parents sont impérativement réalisées par un professionnel formé au handicap et employé par un service de répit à domicile agréé.

Modalités d'attribution et de versement

- L'imprimé de demande est téléchargeable sur le site de la MSA. L'imprimé, complété, signé et accompagné d'un devis des interventions d'un service de répit doit obligatoirement être transmis à la MSA dans un délai de 1 mois à compter de la date du devis,
- Après examen de la demande et accord de la MSA, le règlement sera effectué soit directement à la famille par virement bancaire, sur présentation de l'imprimé complété et de factures acquittées, soit au service intervenant sur présentation d'une facture indiquant la déduction de la participation MSA à la famille. Le travailleur social de la MSA sera informé de la prise en charge MSA pour un contact systématique avec la famille.

Montant de l'aide

- Financement jusqu'à 120 heures maximum par an et par enfant. Ce financement peut compléter une prise en charge d'un technicien de l'intervention sociale et familiale formé au handicap et salarié d'un organisme d'aide à domicile agréé.
- Barème de participation familiale calculée sur la base d'un tarif horaire de 28,33 € au 01/01/26. Si la structure intervenante applique un tarif horaire supérieur, la participation familiale sera d'autant majorée.

Montant du quotient familial	Participation horaire MSA	Frais de déplacement des professionnels
Inférieur à 600 €	27,83 €	Prise en charge par la MSA des frais réels de déplacement des professionnels dans la limite de 30 € par intervention
De 600 € à 1000 €	26,33 €	
De 1 001 € à 1500 €	24,33 €	
Supérieur à 1 500 €	20,33 €	

AIDE SPECIFIQUE POUR LA SANTE DES ENFANTS

Objectif

Soutenir les familles d'enfants ayant besoin de bilans ou de séances de psychomotricité, d'ergothérapie, de neurologie, non pris en charge au titre de l'assurance santé.

Bénéficiaires

Les enfants « ayants droit » de parents assurés en maladie par la MSA Ardèche Drôme Loire.

Conditions d'attribution

- La MSA Ardèche Drôme Loire apporte son soutien financier lorsque les bilans ou séances ne peuvent être assurés par un CMPP ou en attendant l'intervention du CMPP,
- Les bilans et séances doivent être réalisés par un professionnel diplômé d'état,
- L'aide est soumise à conditions de ressources. Le quotient familial ne doit pas dépasser 820 €. Le quotient familial de référence est celui du mois de la demande,
- Les familles allocataires d'un autre organisme doivent fournir une attestation de quotient familial.

Modalités d'attribution et de versement

- L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire dans un délai de 3 mois, à compter de la date du devis d'un professionnel diplômé d'état. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.
- Après examen de la demande et accord de la MSA, le règlement sera effectué directement à la famille par virement bancaire, sur présentation de factures acquittées.

Montant de l'aide

- L'aide, accordée pour un an de date à date, est de 400 € par enfant.
- Elle est plafonnée à 80 % du reste à charge de la famille, en complément, le cas échéant, d'une prise en charge par la mutuelle ou un autre organisme.



LES JEUNES

	Page
Aide aux études supérieures	13
Aide à la formation des moniteurs de centres de vacances - BAFA	14
Aide « Coup de pouce Jeunes »	15
Prêt « Jeunes »	17

AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

Objectif

Aider les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire dont les enfants sont âgés de 18 à 22 ans inclus.

Conditions d'attribution

Relatives aux familles :

- L'allocataire ne doit plus ouvrir droit aux prestations familiales légales pour l'enfant étudiant,
- Les revenus de la famille ne doivent pas dépasser un plafond fixé annuellement.

Relatives à l'étudiant :

- Le jeune doit poursuivre des études supérieures (au-delà du baccalauréat général, professionnel, technologique).

Modalités d'attribution et de versement

- L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.
- L'aide peut se cumuler avec l'aide au logement servie par les CAF pour les étudiants et toutes les aides d'autres organismes.

Le montant de l'aide et les conditions d'attribution définitives seront fixés par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale au cours du 4ème trimestre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

AIDE À LA FORMATION DES MONITEURS DES CENTRES DE VACANCES B.A.F.A

Objectif

Soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences qui effectuent une formation de moniteur de colonies de vacances auprès d'un organisme de formation ayant une habilitation nationale.

Bénéficiaires

Les enfants des ressortissants agricoles, bénéficiaires des prestations familiales, ou à défaut, couverts au titre de l'assurance maladie pour un enfant unique, sous réserve que l'enfant soit toujours à la charge des parents (étudiant),

Jeunes de 16 à 25 ans (au plus tard l'année civile des 25 ans),

Possibilité de dérogation lorsqu'il s'agit d'une demande d'un adulte (à partir de 26 ans), dans le cadre d'un projet professionnel.

Conditions d'attribution

- Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources des parents ou du stagiaire BAFA.

Modalités d'attribution et de versement

- L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire dans un délai de 3 mois après la fin de chaque formation. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Montant de l'aide

- La participation forfaitaire est de 300 € pour chaque session (initiale et approfondissement),
- L'aide est plafonnée à 90 % du reste à charge par session de formation,
- Le règlement est effectué après chaque formation.

AIDE « COUP DE POUCE JEUNES »

Objectif

Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (formation, emploi, logement, mobilité).

Cette aide se décline en 2 volets :

- Une aide socle
- Une aide complémentaire réservée aux apprentis du régime agricole employés dans une entreprise inscrite à la MSA Ardèche Drôme Loire.

☑ AIDE SOCLE

Bénéficiaires

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans : étudiants en études supérieures, apprentis du régime agricole, jeunes en parcours de service civique, en parcours d'insertion professionnelle ou en situation de handicap.

Conditions d'attribution

- Être rattaché ou avoir été rattaché, dans les 36 mois précédant la demande d'aide, à un parent bénéficiaire de prestations familiales versées par la MSA Ardèche Drôme Loire,
- Ou être bénéficiaire à titre personnel de prestations familiales versées par la MSA Ardèche Drôme Loire,
- Ou être assuré en santé par la MSA Ardèche Drôme Loire,
- Résider en France Métropolitaine,
- Avoir des ressources (salaire de base mensuel) inférieures ou égales à 67 % du smic brut mensuel en vigueur à la date de la demande. Sans condition de ressources des parents.

Modalités d'attribution et de versement

L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Dépenses éligibles (sont exclues les autres dépenses que celles listées ci-dessous) :

- Accès logement : frais liés à l'installation (caution, loyer, abonnements eau/énergie/internet, assurances), équipements de première nécessité.
- Accès mobilité :
 - Frais d'abonnement aux transports collectifs (train, bus). Sont exclus les billets de transports individuels,
 - Achat véhicule, vélo, autres deux roues,
 - Code de la route et permis de conduire ou brevet de sécurité routière,
 - Matériel de sécurité routière.
- Achat d'équipements scolaires dont matériel numérique, indispensables au parcours du jeune.

Une nouvelle demande d'aide peut être réalisée l'année suivante dans une même thématique mais pour un achat différent.

Montant de l'aide

- Aide de 200 € par an ou plafonnée à 90 % des dépenses.

☒ AIDE COMPLEMENTAIRE

Bénéficiaires

Cette aide est réservée aux apprentis du régime agricole employés dans une entreprise relevant de la MSA Ardèche Drôme Loire, ayant un hébergement indépendant nécessaire à la poursuite de leur apprentissage. Elle est complémentaire à l'aide socle.

Conditions d'attribution

- Avoir à charge un logement indépendant (frais de loyer, frais d'énergie, d'assurance de logement, etc.)
- Avoir des ressources (salaire de base mensuel) inférieures ou égales à 55 % du smic brut mensuel en vigueur à la date de la demande. Sans condition de ressources des parents.

Modalités d'attribution et de versement

L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Montant de l'aide

Cette aide varie en fonction du niveau de ressources de l'apprenti (dans le cadre de son contrat d'apprentissage) :

Montant du salaire de base mensuel	Montant de l'aide
Inférieur ou égal à 27 % du smic brut mensuel en vigueur	320 €
Supérieur à 27 % et inférieur ou égal à 44 % du smic brut mensuel en vigueur	160 €
Supérieur à 44 % et inférieur à ou égal à 55 % du smic brut mensuel en vigueur	80 €

Elle peut être attribuée pour chaque année d'apprentissage.

Elle est cumulable avec les aides d'autres organismes (CAF/Acton logement/...)

PRET « JEUNES »

Objectif

Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (emploi, logement, mobilité) et accompagner les jeunes couples dans leur installation.

Bénéficiaires

Les assurés en maladie ou bénéficiaires de prestations familiales et sociales de la MSA Ardèche Drôme Loire (ayants droit ou ouvrants droit) âgés de 16 à 30 ans.

Modalités d'attribution et de versement

Dépenses éligibles (sont exclues les autres dépenses que celles listées ci-dessous) :

- Aide à la mobilité : permis de conduire, acquisition d'un véhicule.
- Entrée dans un logement : frais liés à l'installation (caution, loyer, abonnements eau/énergie/internet, assurances), équipement ménager ou mobilier de première nécessité.
- Adaptation du logement
- Frais d'études (ou reprise d'études),

La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de dépenses ou d'en réduire le montant.

Conditions d'attribution du prêt :

- Le prêt est accordé sans intérêt,
- La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- Le prêt est remboursable en 30 mensualités maximum,
- Le prélèvement automatique à date fixe sera exigé,
- Le bénéficiaire du prêt a l'obligation de produire un cautionnement (contrat par lequel une personne, appelée la caution, s'engage à rembourser la dette du débiteur lorsque celui-ci n'est plus en mesure de s'acquitter des échéances).

Les exclusions :

- Un deuxième prêt jeune ne peut être accordé avant que le précédent ne soit soldé,
- Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA ou si ses droits aux prestations sociales légales sont suspendus pour régularisation.

L'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Montant du prêt

- Le prêt peut atteindre 90 % de la dépense engagée dans la limite d'un montant de 4 500 €.



LES RETRAITES

	Page
Aide au domicile des retraités	19
Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH)	21
Aide au répit à domicile	24
Adaptation du logement	26

AIDE AU DOMICILE DES RETRAITES

Objectif

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles et prendre en compte l'évolution de leurs besoins, en participant financièrement à l'emploi de services pour préserver l'autonomie des seniors : aide-ménagère et panier de services (portage de repas, aides techniques, téléalarme, transport).

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Les personnes résidant en structure collective (sauf PUV - Petite Unité de Vie -logement privatif comprenant une petite cuisine et une salle de bain).

Possibilité de prise en charge d'heures pour :

- Les personnes dont le conjoint bénéficie de l'APA dans le cas d'une situation exceptionnelle.

Conditions d'attribution

- Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans,
- GIR 6 dès 75 ans,
- Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- Vivre à son domicile,
- Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (cf. barème 2025 en annexe),
- Une seule prise en charge MSA par foyer.

Modalités d'attribution et de versement

- L'imprimé de demande d'aide à l'autonomie (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.
- Si le demandeur remplit les conditions administratives de prise en charge, une structure évaluatrice mandatée par la MSA Ardèche-Drôme-Loire effectuera une évaluation à domicile afin de proposer un plan d'aide adapté.
- La prise en charge sera notifiée mensuellement, de date à date, pour une durée de deux ans. Le plan d'aide pourra être réévalué avant son échéance, à la demande du retraité, de sa famille ou de l'évaluateur social, en cas d'évolution de la situation de la personne.

Modalités de prise en charge d'une aide-ménagère :

La participation de la MSA est versée directement au service d'aide à domicile conventionné à réception des factures établies mensuellement.

Possibilité d'attribution jusqu'à :

- 10 heures maximum par mois pour les GIR 5,
- 6 heures maximum par mois pour les GIR 6.

Cas particuliers :

- 12 heures maximum par mois, après accord du Comité d'Action Sanitaire et Sociale restreint, sur présentation d'une évaluation sociale, pour les retraités :
 - Relevant d'un GIR 5,
 - Âgés de plus de 84 ans,
 - Vivant seuls,
 - Relevant des 2 premières tranches de revenus du barème de participation en vigueur,
- 3 heures maximum par mois pour les GIR 6 et 5 heures par mois maximum pour les GIR 5 si le conjoint est retraité principalement d'un autre régime ou s'il bénéficie d'une prise en charge APA,
- 12 heures maximum par mois pendant 3 mois pour les retraités bénéficiaires d'une prise en charge MSA et déposant une demande d'APA (délai moyen d'instruction des dossiers par les services départementaux).

Modalités de prise en charge renforcée pendant 4 mois :

Pour les retraités fragilisés momentanément suite à un évènement ou ayant bénéficié d'un Accompagnement à Domicile suite à une Hospitalisation (ADH).

- Jusqu'à 16 heures d'aide-ménagère par mois maximum quel que soit le GIR et sans critère d'âge avec possibilité de compléter par des aides prévues dans le cadre des forfaits prévention.

Modalités d'attribution des forfaits prévention :

- Petit matériel de prévention : 200 € pour acquisition et 100 € pour installation
Possible si aide renforcée de 4 mois (non renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans),
- Portage de repas : 4 € par portage de repas dans la limite de 31 portages mensuels
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités),
- Aide au transport : 120 €
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités),
- Aide téléalarme : 10 € par mois
Possible si aide renforcée de 4 mois (renouvelable si poursuite d'un plan d'aide de 2 ans dans les conditions de l'offre de services aux retraités).

Montant de l'aide

- Le montant des participations MSA varie selon la situation familiale et le revenu brut global annuel du ménage
- Les prestations financées sont précisées en annexe, pages 39 à 47.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Objectif

Apporter une aide ponctuelle destinée à faciliter le processus de récupération des retraités lors de leur retour à domicile après une hospitalisation, notamment dans les situations suivantes :

- Un séjour à l'hôpital ou en établissement de soins de suite et de réadaptation, y compris en unité psychiatrique,
- Un passage aux urgences,
- Une intervention en ambulatoire,
- Une hospitalisation à domicile placée sous la supervision d'un établissement de santé.

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal :

- Vivant à leur domicile et résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.
- Dont le pronostic de récupération permet de penser qu'ils vont relever des GIR 5 et 6 après leur période de prise en charge post hospitalisation. Ce pronostic de récupération doit être compris comme un avis de l'équipe médico-sociale. Il ne peut bien entendu pas s'agir à proprement parler d'un « diagnostic », impossible à formuler dans certains cas.
- Les retraités dont la situation à l'issue de l'hospitalisation relèvent durablement des GIR 1 à 4, devront être directement orientés vers une demande d'APA auprès du Conseil départemental (l'ADH ne se substitue pas à l'APA d'urgence).
- Ne bénéficiant pas d'une autre aide légale : Allocation compensatrice pour tierce personne, Majoration pour tierce personne, Prestation de compensation du handicap, Allocation personnalisée d'autonomie.
- Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant.

Offre de services ADH

- **Attribution jusqu'à 54 heures d'accompagnement à domicile pour 3 mois** permettant de prendre en charge les prestations suivantes : entretien du logement et du linge, aide aux déplacements pédestres de proximité, aide à la préparation des repas, accompagnement à la toilette.

Le montant de la participation horaire du retraité et le barème de participation sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA (barème en annexe).

- **Un forfait prévention de 300 euros maximum comprenant les prestations comprises dans les familles suivantes :**

Forfait prévention 300 € maximum	Natures des aides complémentaires		Tarif de référence
	Cadre de vie et sécurité à domicile	Aides techniques	157 €
		Assistance et sécurité	61 €
		Gros travaux d'entretien	300 €
		Petits travaux d'entretien (bricolage, ...)	209 €
	Mobilité et lien social	Aide à la mobilité pour les retraités de moins ou âgés de 75 ans	127 €
		Aide à la mobilité pour les retraités de plus de 75 ans pour les salariés agricoles https://services75ans.agirc-arrco.fr/	Dispositif Agirc Arrco
	Vie quotidienne	Portage de repas	127 €
	Aide à l'hébergement temporaire	Aide à l'hébergement temporaire	127 €
	Soutien personnalisé	Soutien psychologique	122 €
		Soutien en nutrition	122 €
		Bien chez moi pour les salariés agricoles www.agirc-arrco.fr/mes-services-particuliers/retraites/vivre-dans-un-lieu-de-vie-adapte/	Dispositif Agirc Arrco
		Aide à domicile momentanée pour les plus de 75 ans pour les salariés agricoles www.agirc-arrco.fr/mes-services-particuliers/retraites/demander-une-aide-a-domicile-ponctuelle/	Dispositif Agirc Arrco
		Actions collectives de prévention www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier	Groupement inter-régimes Atouts prévention Rhône Alpes

Si le retraité bénéficie déjà d'un plan d'aide MSA au moment de sa demande d'ADH, le plan d'aide existant est maintenu durant toute la période de l'aide temporaire, laquelle vient en complément. L'enveloppe d'aide initiale est ainsi augmentée du montant correspondant à l'aide temporaire préconisée. Dans ce cadre, le nombre d'heures ou le montant des forfaits prévention peut être ajusté à la baisse, puisqu'ils s'ajoutent aux prestations déjà mobilisées.

Modalités d'attribution et de versement

- Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet de la MSA Ardèche Drôme Loire ou à l'adresse www.atoutsprevention-ra.fr.
- Le référent de l'établissement de santé est l'interlocuteur pour évaluer le besoin et préconiser une ADH.

En l'absence de référent hospitalier, ou lorsque la durée d'hospitalisation n'a pas permis de transmettre une demande par l'établissement, une demande directe peut être déposée par le retraité ou son entourage. Dans ce cas :

- La demande devra être formulée avant la fin de l'hospitalisation et jusqu'à 15 jours après la fin de l'hospitalisation du retraité,
- Elle devra obligatoirement être accompagnée d'un bulletin de situation délivré par l'établissement hospitalier et du dernier avis d'imposition du demandeur.

Si le bénéficiaire a donné son accord pour être contacté par téléphone, la MSA Ardèche Drôme Loire transmet la demande de suivi à l'intervenant social identifié.

L'intervenant social contacte le retraité dans un délai de 2 jours ouvrés (et au maximum 7 jours) après la notification de prise en charge, afin de vérifier la mise en place du plan d'aide et son adéquation aux besoins.

La participation horaire de la MSA pour les heures d'aide-ménagère sera directement versée au service d'aide à domicile conventionné avec la MSA Ardèche Drôme Loire.

Les forfaits prévention préconisés seront versés sur le compte bancaire du retraité. Le retraité devra obligatoirement conserver les justificatifs d'emploi des fonds pendant 3 ans.

AIDE AU REPIT A DOMICILE

Objectif

Soutenir les « proches aidants »¹ intervenant auprès d'une personne âgée fragilisée afin de leur permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit.

Aider les personnes âgées fragilisées à faire face à l'absence momentanée d'un « proche aidant ».

Cette aide se décline en 2 volets :

- **L'aide au répit « découverte »** destinée faciliter à la mise en place d'une première intervention d'un service de répit à domicile. L'intervention peut être réalisée en une ou plusieurs fois,
- **L'aide au répit -prise en charge annuelle** pour garantir un accès durable d'un service de répit à domicile pour les retraités les plus fragiles. Elle intervient en complément de l'aide au répit découverte et peut être réalisée en une ou plusieurs fois.

Bénéficiaires

Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidée » pour le remplacement à domicile de son « proche aidant », celle-ci doit être retraitée du régime agricole à titre principal et doit résider en Ardèche, Drôme ou Loire,

Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidante » pour son propre répit, celle-ci doit être assurée ou retraitée agricole à titre principal.

Conditions d'attribution

- Sans condition de GIR
Pour les personnes relevant d'un GIR 1 à 4, l'aide MSA interviendra si le plan d'aide APA ne prévoit pas ce type d'intervention ou en complément du plan d'aide APA,
- Sans condition de ressources pour l'aide au répit « découverte »
- Sous condition de ressources pour la prise en charge annuelle : prise en compte du revenu brut global du dernier avis d'imposition :

☐ 2 532 € pour un couple

☐ 1 610 € pour une personne seule,

- Une seule prise en charge par foyer
- Le répit doit être réalisée par une structure, mandataire ou prestataire, agréée.
- La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant. Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique.

¹ Membres de la famille, amis, voisins, etc.

Modalités d'attribution et de versement

- La demande doit être effectuée, avant intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant »,
- L'imprimé de demande de répit à domicile (téléchargeable sur le site internet de la MSA Ardèche Drôme Loire) dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, doit être adressé par courrier à la MSA Ardèche Drôme Loire. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié,
- L'aide de la MSA pourra être versée directement au prestataire sur présentation d'une facture.

Montant de l'aide

- L'aide au répit « découverte » est de 200 € maximum.
- L'aide au répit (prise en charge annuelle) est de 80 % des dépenses engagées dans la limite d'une aide de 1 000 € par an.

ADAPTATION DU LOGEMENT

Objectif

Aider les retraités à adapter leur logement pour le maintien de leur autonomie et améliorer leur sécurité.

Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire,
Propriétaire occupant pour les travaux d'adaptation,
Propriétaire occupant ou locataire pour les aides techniques ne nécessitant pas de travaux sur la structure du logement.

N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

- Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Les personnes résidant en structure collective.

Conditions d'attribution

- Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- Une seule prise en charge MSA par foyer pour le même type de travaux,
- Vivre à son domicile,
- Relever d'un GIR 5 ou 6,
- Deux barèmes de ressources :

Pour les travaux d'adaptation :

Nombre de personnes composant le ménage	ANAH Plafond de ressources « très modestes » (Prise en compte du revenu fiscal de référence)
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
Par personne supplémentaire	5 151 €

Pour l'acquisition et l'installation d'aides techniques :

- Les critères de ressources sont identiques à ceux fixés pour l'aide à domicile des retraités (Cf. barème en annexe et prise en compte du revenu brut global de l'année N-2).

Montant et destination de l'aide

Deux types d'aide pour l'adaptation du logement peuvent être proposés :

- **Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)**
 - Pour le financement de travaux d'adaptation du logement obligatoirement éligibles aux aides MA PRIM ADAPT : adaptation d'une salle de bain, adaptation de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes, volets roulants (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection ou rénovation et climatisation).
 - Aide fixée à 90 % du reste à charge (après déduction des autres aides obtenues) et plafonnée à 1 200 € (y compris frais de dossier et d'expertise technique habitat).
- **Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaires occupants ou locataires)**
 - Pour l'acquisition de : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur), dans la limite des frais réels et de 200 € par an.
 - Pour l'installation d'équipements de prévention dans la limite des frais réels et de 100 € par an.

Modalités d'attribution et de versement

- **Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)**
 - Les demandes d'adaptation du logement seront établies auprès d'un opérateur logement du département.
 - L'aide de la MSA interviendra en complément d'une aide obtenue auprès de l'ANAH. Le diagnostic établi par l'opérateur logement permettra la garantie de travaux conformes à l'adaptation du logement pour le maintien de l'autonomie et la sécurité.
 - Les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.
 - Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'accord MSA.
 - L'aide sera versée directement au demandeur à la fin des travaux sur attestation de fin de travaux par l'opérateur et du plan de financement définitif.
 - Un délai de 3 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention, pour un autre type de travaux.
- **Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaires occupants ou locataires)**
 - L'aide est notifiée au vu de l'évaluation et des préconisations de la structure évaluatrice (conventionnée MSA) qui apprécie la situation de fragilité du demandeur lors d'une visite à domicile.
 - Une prise en charge est notifiée pour une durée de 2 ans. Le plan d'aide pourra être revu avant son échéance sur demande du retraité, de la famille ou de l'évaluateur social en cas d'évolution de la situation de la personne.
 - La prestation sera versée sur présentation de factures qui doivent être adressées dans un délai de 3 mois suivant la date de la facture et dans la limite des frais réels.



LE PUBLIC EN SITUATION DE FRAGILITE

	Page
Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale	29
Aide au remplacement maladie ou accident du travail pour les exploitants agricoles	30
Participation à l'hébergement en maisons d'accueil hospitalières	32
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - PRADO	33
Aide à la souscription d'une complémentaire santé	34
Prestation soutien psychologique	35

AIDE FINANCIERE

Du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

Objectif

Aider les ressortissants en grande difficulté à surmonter une situation difficile, liée à la maladie, au handicap, au décès, à la perte d'emploi, aux ruptures personnelles ou toute autre situation exceptionnelle.

Bénéficiaires

- Assurés en prestations maladie, pour les aides relatives à la santé ou au handicap, quel que soit le lieu de résidence,
- Bénéficiaires des prestations familiales ou sociales pour les aides relatives à la famille ou à la vie quotidienne, quel que soit le lieu de résidence,
- Retraités du régime agricole à titre principal et résidant en Ardèche Drôme Loire pour les aides relatives à la vie quotidienne.

Conditions d'attribution

- Justifier d'une situation de difficultés exceptionnelles nécessitant un soutien spécifique de la MSA,
- Ne pas avoir bénéficié dans les 12 mois précédents d'une aide financière de même nature, sauf situation particulièrement grave justifiée par une évaluation sociale,
- Les demandes pouvant relever d'autres dispositifs (tels que le Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Compensation du Handicap ...) sont étudiées après saisine de ces dispositifs. Le fonds d'action sociale MSA est un fonds subsidiaire qui ne peut être activé qu'après décision des dispositifs auxquels le demandeur est susceptible de pouvoir prétendre,
- Pour les demandes liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, etc...), la MSA privilégie le versement de l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé,
- Pour les autres demandes, la MSA verse l'aide prioritairement et directement aux fournisseurs, prestataires, praticiens, etc.,
- Exclusion : le fonds social ne peut intervenir dans le cadre de prises en charge d'impôts, de taxes ou de frais de procédure.

Modalités d'attribution et de versement

- Recevabilité des demandes supérieures à 80 €,

La demande est établie :

- Soit par la personne elle-même pour des dépenses de santé,
- Soit par un travailleur social : autres organismes, MSA ou partenaires institutionnels.

Toutes les demandes sont examinées par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint conformément à son règlement interne.

AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION

En cas de maladie ou accident du travail

Objectif

Contribuer à préserver l'autonomie sociale et économique des exploitants agricoles confrontés à des difficultés de santé qui ont un impact important sur leur vie professionnelle.

Bénéficiaires

Les exploitants agricoles, les conjoints collaborateurs participant aux travaux sur l'exploitation.

Conditions d'attribution

- Être adhérent à un service de remplacement,
- Faire intervenir un service de remplacement affilié à une Fédération des Services de Remplacement,
- Pouvoir justifier d'un arrêt de travail délivré par un médecin ou être hospitalisé,
- Respecter un délai de carence : l'aide est versée à compter du 4ème jour d'arrêt de travail ou d'hospitalisation,
- Les jours d'arrêt de travail doivent être consécutifs. Le délai de carence est appliqué à chaque nouvel arrêt de travail sauf lorsqu'il y a une prolongation de l'arrêt de travail initial.

Modalités d'attribution et de versement

L'exploitant agricole sollicite le service de remplacement auquel il adhère afin d'organiser les interventions sur l'exploitation.

Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture :

- L'imprimé spécifique de demande d'aide complété et signé par l'exploitant,
- Les arrêts de travail correspondant à la période de remplacement,
- Un bulletin d'hospitalisation (si hospitalisation),
- La facture détaillée faisant apparaître la période d'intervention, le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

Montant de l'aide

- L'aide peut être accordée pour une durée maximale de 15 jours par année civile, quel que soit le nombre d'heures réalisées lors de chaque journée d'intervention.
- Le montant de l'aide est fixé à 4 € par heure, dans la limite de 32 € par jour, correspondant à un maximum quotidien de 8 heures et dans la limite du reste à charge.

Deux modalités de versement :

- Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'exploitant agricole.
- Si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'exploitant agricole.

Dans les deux cas, la MSA envoie à l'exploitant agricole une notification d'accord ou de refus.

PARTICIPATION A L'HEBERGEMENT EN MAISONS D'ACCUEIL HOSPITALIERES

Objectif

Participer à la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'accueil :

- De la personne bénéficiant de soins hospitaliers ambulatoires,
- De l'accompagnant à l'occasion de l'hospitalisation d'un proche parent.

Bénéficiaires

Ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire, assurés en maladie ou ayants droit.

Conditions d'attribution

- Une convention, signée entre l'établissement d'accueil et la MSA, définit les conditions d'accès à la prestation financière de la MSA.

Modalités d'attribution et de versement

- L'établissement d'accueil instruit les dossiers sur présentation de justificatifs d'affiliation à la MSA par le ou les demandeurs et calcule le montant de la participation financière MSA,
- La MSA verse sa participation financière directement à l'établissement d'accueil sur présentation de factures.

Montant de l'aide

- Application du barème CNAM en vigueur pour le calcul de la participation MSA. La participation financière des personnes hébergées est calculée en fonction de leurs ressources et selon la réglementation et le barème CNAM en vigueur.

AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION - PRADO

Objectif

Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation et renforcer l'appui aux assurés (non retraités) les plus fragiles.

Bénéficiaires

Les assurés en maladie (non retraités) de la MSA Ardèche Drôme Loire, résidant dans les départements de l'Ardèche, la Drôme ou la Loire, s'inscrivant au dispositif PRADO et sollicitant une aide à la vie quotidienne quel que soit le lieu de l'hospitalisation.

Conditions d'attribution

- Attribuer dans le cadre d'un retour au domicile suite à une hospitalisation,
- Disposer de ressources inférieures ou égales à :
 - ☐ 3 451 € pour un couple
 - ☐ 2 301 € pour une personne seule

Modalités d'attribution et de versement

- Le dossier à compléter est adressé au demandeur par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA,
- Un accord de pris en charge est notifié pour toute demande aide-ménagère jusqu'à 9 h par mois pendant 3 mois. Il peut être renouvelé une fois.
- Si la demande d'aide-ménagère est de plus de 9 h par mois, une évaluation sociale sera obligatoire pour un examen du dossier en Comité d'Action Sociale.
- La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

Montant de l'aide

- Montant forfaitaire unitaire : 22 € par heure.

AIDE A LA SOUSCRIPTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE

Objectif

Permettre aux ressortissants ayant de faibles ressources d'être couverts par une complémentaire santé.

Bénéficiaires

Les assurés et leurs ayants droit pour lesquels une demande d'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) a été déposée à la MSA Ardèche Drôme Loire et qui ont des droits ouverts en maladie auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Conditions d'attribution

- Ne pas pouvoir prétendre à la CSS "payante" en raison des revenus du foyer,
- Justifier de revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond de la CSS "payante" majoré de 20 %,
- Ne pas bénéficier d'une aide d'un autre organisme.

Modalités d'attribution et de versement

- L'étude du droit est faite automatiquement suite au rejet de l'aide complémentaire santé légale,
- L'aide est accordée une seule fois par an et peut être renouvelée une fois,
- Le versement de l'aide est effectué par virement sur le compte bancaire de l'assuré sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une assurance complémentaire santé.

Montant de l'aide

- L'aide financière est fixée à 180 € pour chaque membre du foyer remplissant les conditions d'accès à la prestation.
- L'aide totale pour le foyer sera limitée à 90 % du montant annuel des cotisations d'adhésion à une complémentaire santé.

PRESTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Objectif

Soutenir sur le plan psychologique les ressortissants du régime agricole fragilisés par des difficultés économiques, familiales, sociales ou de santé, afin de les aider à surmonter une période critique.

Bénéficiaires

Les exploitants, les salariés agricoles actifs ou les retraités assurés en maladie par le régime agricole, fragilisés par des événements personnels et/ou professionnels et qui ne peuvent bénéficier d'une autre prise en charge en raison de leur isolement ou en raison d'une absence de réponse locale,

Cette prestation concerne exclusivement les plus de 18 ans et n'est pas soumise à condition de ressources.

Conditions d'attribution

- Les consultations doivent être assurées par un psychologue diplômé (détenteur d'un n° ADELI).
- Avant délivrance de la prise en charge, validation obligatoire par les psychologues référents de la cellule « prévention du mal-être » de la MSA si le professionnel n'est pas connu de ce dispositif.

Modalités d'attribution et de versement

- La prestation est exclusivement proposée à la personne par un travailleur social MSA Ardèche Drôme Loire ou par un médecin du travail.
- La prestation n'est pas rétroactive. Elle doit débuter dans les 4 mois suivant la notification de prise en charge et se clôturer dans un délai maximum de 1 an.
- La prise en charge interviendra en complément d'une éventuelle prise en charge au titre de la mutuelle des bénéficiaires ou de l'assurance maladie (si mise en œuvre de remboursement).
- Le règlement de la prestation sera effectué, sur présentation d'une facture faisant apparaître le nombre de séances et leur coût, directement au psychologue ou au bénéficiaire si avance des frais.

Montant de l'aide

- Une aide forfaitaire plafonnée à 300 €, délivrée une seule fois. Toute demande de renouvellement sera examinée par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale.



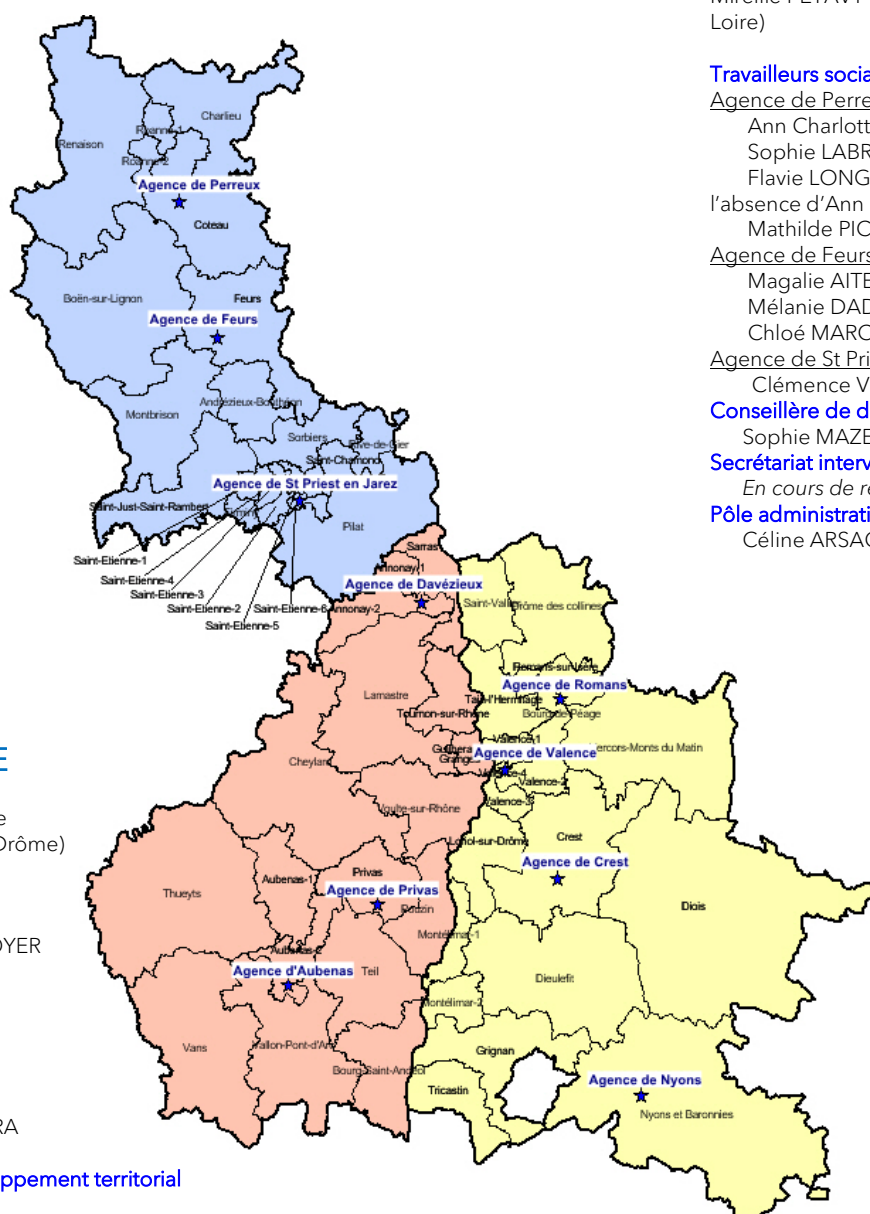
ANNEXES

L'organisation du département d'Action Sanitaire et Sociale	37
Le barème de l'aide à domicile des familles	38
L'offre de services aux retraités	39
Le barème de l'aide à domicile aux retraités	46
Le barème de l'accompagnement à domicile après hospitalisation	47

L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Sous-Directeur : Adrien GAUTHIER

Responsable de département : Anna GAUDINO



SITE ARDECHE

Cécile RANC
(Responsable Adjointe
Territoires Ardèche - Drôme)

Travailleurs sociaux

Agence de Davézieux
Véronique BARROYER

Agence de Privas
Sylvia ALAIS
Emma LA RUSSA
Victor REUMONT

Agence d'Aubenas
Nell ANICOT
Amandine PEREIRA
Chloé COSTE

Conseillère de développement territorial

Marion LIOTARD

Secrétariat interventions sociales

Nathalie SERRAN

SITE LOIRE

Mireille PETAVY (Responsable Adjointe territoire
Loire)

Travailleurs sociaux :

Agence de Perreux
Ann Charlotte DURAFFOURG
Sophie LABROSSE
Flavie LONGO (en remplacement pendant
l'absence d'Ann Charlotte)
Mathilde PICHON

Agence de Feurs
Magalie AITEUR
Mélanie DADOLLE
Chloé MARCHAND

Agence de St Priest en Jarez
Clémence VERRIER

Conseillère de développement territorial
Sophie MAZENOD

Secrétariat interventions sociales
En cours de recrutement

Pôle administratif :
Céline ARSAC

SITE DROME

Frédérique BODNAR
(Responsable administrative)

Travailleurs sociaux :

Agence de Romans
Elodie MARY
Eva ROUMEC
Gabrielle SENN

Agences de Crest et Valence
Mélanie COMBE
Méline KERNEN
Perrine NOTTET

Agence de Nyons
Sylvie LAMY
Célia MANIERE
Marjorie MARQUEZ

Conseillère de développement territorial
Anne BLANCHIER

Chargé d'étude prévention du mal être
Julie MALSERT

Secrétariat interventions sociales
Laetitia TIRADON

Pôle administratif :
Alyson BONNISSANT
Sylvia CETTIER
Stéphanie GAUTHIER
Vicky MACAIGNE
Agnès NOEL
Juliette TERRAIL

AIDE A DOMICILE DES FAMILLES

Barème 2026

quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 161,00	0,13	de 562,01 à 578,00	1,88	de 981,01 à 997,00	5,62
de 161,01 à 177,00	0,15	de 578,01 à 595,00	1,98	de 997,01 à 1012,00	5,78
de 177,01 à 192,00	0,17	de 595,01 à 611,00	2,08	de 1012,01 à 1029,00	6,71
de 192,01 à 209,00	0,19	de 611,01 à 627,00	2,27	de 1029,01 à 1045,00	6,91
de 209,01 à 225,00	0,21	de 627,01 à 642,00	2,37	de 1045,01 à 1061,00	7,11
de 225,01 à 241,00	0,24	de 642,01 à 659,00	2,63	de 1061,01 à 1077,00	7,47
de 241,01 à 257,00	0,27	de 659,01 à 675,00	2,75	de 1077,01 à 1093,00	7,69
de 257,01 à 273,00	0,30	de 675,01 à 691,00	2,86	de 1093,01 à 1109,00	7,89
de 273,01 à 289,00	0,32	de 691,01 à 707,00	2,99	de 1109,01 à 1125,00	8,11
de 289,01 à 305,00	0,35	de 707,01 à 724,00	3,11	de 1125,01 à 1141,00	8,33
de 305,01 à 321,00	0,65	de 724,01 à 739,00	3,24	de 1141,01 à 1158,00	8,55
de 321,01 à 338,00	0,73	de 739,01 à 755,00	3,36	de 1158,01 à 1174,00	8,78
de 338,01 à 354,00	0,79	de 755,01 à 771,00	3,49	de 1174,01 à 1189,00	9,00
de 354,01 à 369,00	0,86	de 771,01 à 788,00	3,64	de 1189,01 à 1205,00	9,23
de 369,01 à 385,00	0,92	de 788,01 à 804,00	3,77	de 1205,01 à 1222,00	9,46
de 385,01 à 402,00	0,99	de 804,01 à 819,00	3,91	de 1222,01 à 1238,00	9,70
de 402,01 à 418,00	1,07	de 819,01 à 835,00	4,05	de 1238,01 à 1254,00	9,94
de 418,01 à 434,00	1,13	de 835,01 à 851,00	4,20	de 1254,01 à 1270,00	10,17
de 434,01 à 450,00	1,21	de 851,01 à 868,00	4,35	de 1270,01 à 1285,00	10,41
de 450,01 à 466,00	1,28	de 868,01 à 884,00	4,50	de 1285,01 à 1301,00	10,65
de 466,01 à 482,00	1,36	de 884,01 à 901,00	4,65	de 1301,01 à 1317,00	10,89
de 482,01 à 498,00	1,45	de 901,01 à 916,00	4,80	de 1317,01 à 1332,00	11,12
de 498,01 à 514,00	1,53	de 916,01 à 932,00	4,96	de 1332,01 à 1348,00	11,36
de 514,01 à 531,00	1,61	de 932,01 à 948,00	5,13	de 1348,01 à 1363,00	11,60
de 531,01 à 546,00	1,70	de 948,01 à 965,00	5,28	à partir de 1363,01	11,88
de 546,01 à 562,00	1,79	de 965,01 à 981,00	5,45		

OFFRE DE SERVICES RETRAITES

Les aides proposées par la MSA Ardèche Drôme Loire s'adressent aux retraités relevant à titre principal du régime agricole et résidant dans l'un des trois départements couverts par la caisse : l'Ardèche, la Drôme et la Loire.

Les aides s'inscrivent dans la mission de l'Action Sanitaire et Sociale, qui vise à accompagner le vieillissement dans les meilleures conditions possibles :

- Préserver le capital santé des retraités tout au long de l'avancée en âge
- Prévenir la perte d'autonomie en favorisant des modes de vie adaptés et sécurisants,
- Renforcer le lien social pour lutter contre l'isolement et maintenir une vie sociale active.

La MSA Ardèche Drôme Loire met en œuvre des actions pour atteindre ces objectifs et déploie différentes initiatives sur l'ensemble de son territoire :

- Développement d'actions de prévention : ateliers collectifs, conférences, programmes thématiques (nutrition, équilibre, mémoire, activité physique, etc.).
- Soutien au développement de services de proximité destinés aux personnes âgées dans les zones rurales : services d'aide, d'accompagnement ou de transport.
- Accompagnement des aidants familiaux, souvent essentiels dans le maintien à domicile, par des dispositifs d'écoute, d'information et de répit.
- Aides au maintien à domicile pour les personnes âgées fragilisées pour vivre chez elles dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Une offre pensée pour les retraités autonomes avec un engagement prioritaire en direction des retraités dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à un conseil et/ou une aide pour « bien vieillir ».

Un engagement fort pour le développement social local en milieu rural. La MSA joue un rôle majeur dans l'animation des territoires ruraux. Elle initie et soutient des démarches de développement social local visant à renforcer les solidarités, mobiliser et mettre en synergie les acteurs et ainsi contribuer à répondre aux besoins des retraités.

Règlement des aides individuelles consultable sur :

ardechedromeloire.msa.fr

VIE QUOTIDIENNE ET SECURITE

Pour vous aider au quotidien

Type d'aide	2026	Modalités
Portage de repas	4 € par prestation complète (Portage et repas)	✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire
Abonnement à une téléalarme	10 € par mois	✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant l'échéance. ✓ Paiement direct au bénéficiaire ✓ Limité au coût réel de l'abonnement
Gros travaux de nettoyage : Aide ponctuelle visant à mettre en bon état le logement avant intervention d'une aide à domicile	900 €	✓ Sur évaluation sociale ✓ Passage en commission sociale pour décision ✓ Paiement au prestataire sur présentation de facture à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture. ✓ Valable une seule fois
Aide à domicile Retraités classés en GIR 5 et GIR 6	Taux horaire 27,10 euros Participation MSA selon barème en vigueur	✓ Sur évaluation sociale ✓ Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité) ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles
Aide à domicile renforcée momentanée pour apporter un soutien lors de la survenue d'un événement fragilisant	Taux horaire 27,10 euros Participation MSA selon barème en vigueur	✓ Sur évaluation sociale ✓ Plan d'aide accordé pour 4 mois ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles
Accompagnement à domicile après hospitalisation Retraités classés en GIR 5 et GIR 6	Taux horaire 27,10 euros 54 heures d'aide-ménagère maximum 1 forfait prévention Participation MSA selon barème en vigueur	✓ Demande sur dossier ✓ Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles ✓ Intervention pour 3 mois

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Pour vous aider à rester en lien avec les autres
et sortir de chez vous

Type d'aide	2026	Modalités
Déplacements accompagnés réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide-ménagère Ou Aide au transport réalisé par taxi	120 € pour l'année	✓ Paiement direct au bénéficiaire ✓ Sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture.
La valorisation ne doit intervenir que dans la mesure où il s'agit d'un service distinct de l'aide-ménagère à domicile, les frais kilométriques des intervenants étant inclus dans le tarif horaire de la CNAV lorsque le service est rendu dans ce cadre.		

Type d'aide	2026	Modalités
Orientation SORTIR PLUS Pour les personnes de 75 ans et plus, Relevant de l'AGIRC/ARRCO	Oui	Pour tout renseignement https://services75ans.agirc-arrco.fr/ ou 0 971 090 971 Service appel gratuit + prix appel
Orientation vers les Centres sociaux ou Espaces de Vie sociale proches du domicile	Oui	Evaluateur social
Mise en relation avec l'association ou le club local de retraités	Oui	Evaluateur social

INFORMATIONS ET CONSEILS EN PREVENTION

Pour de bons conseils en prévention

Ateliers de prévention	2026	Référents
Actions collectives de prévention proposées par le groupement Atouts Prévention Rhône-Alpes : ateliers du bien vieillir, ateliers mémoire, prévention des chutes, CAP bien être	Oui	« Atout Prévention Rhône Alpes » ou Service social de votre MSA
Conseil en prévention à domicile lors d'une rencontre au domicile pour toute première demande	Oui	Evaluateur social
Ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes en ALD	Oui	Pôle prévention et service médical de votre MSA
Examen de santé proposé par la MSA à ses ressortissants « les Instants Santé »	Programmation annuelle de certains territoires	Pôle prévention et service médical de votre MSA

HABITAT ET CADRE DE VIE

Pour adapter votre domicile à vos besoins

Type d'aide	2026	Modalités
Conseils sur les risques à domicile	Systématique	Evaluateur social
Acquisition de petits équipements de prévention : Barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche, fauteuil releveur et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur)	Dans la limite des frais réels et de 200 €	✓ Paiement sur présentation de la facture à transmettre dans un délai de trois mois suivant l'acquisition du matériel ✓ Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité et sur dérogation)
Installation de petits équipements de prévention	Dans la limite des frais réels et de 100 €	✓ Paiement sur présentation de la facture à transmettre dans un délai de trois mois suivant l'installation du matériel ✓ Prise en charge pour 2 ans (révisable avant l'échéance selon l'évolution de la situation du retraité et sur dérogation)
Adaptation du logement, en complément des aides d'état et des collectivités locales	90 % du reste à charge et plafonnée à 1 200 €	✓ Demande déposée auprès d'un opérateur logement du département ✓ Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles ✓ Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire
Orientation Diagnostic BIEN CHEZ MOI : Avec l'aide d'un professionnel identifier les aménagements qui rendront votre logement plus pratique et confortable (dès 75 ans)	Oui	✓ Pour tout renseignement https://services75ans.agirc-arrco.fr/

ACCES AUX SOINS

Pour préserver votre « capital santé »

Type d'aide	2026	Conditions et Modalités
Aide pour frais d'optique, auditif, dentaire, matériel à usage unique, prestations non remboursables par le régime obligatoire	Oui	✓ Conditions et barèmes à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles du Comité d'Action Sanitaire et Sociale
Information et aide à l'accès aux droits à CSS - Complémentaire Santé Solidaire	Oui	✓ Information et orientation réalisée par les travailleurs sociaux
Prise en charge de consultations de psychologues	Oui	✓ Orientation sur le dispositif légal « mon psy » ✓ Pour toute situation particulière, s'adresser au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

AIDE À L'ENTOURAGE

Pour soutenir votre aidant familial

Type d'aide	2026	Conditions et Modalités
Aide au répit à domicile Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit à domicile Pour les familles ayant recours à un service de répit à domicile (prestataire ou mandataire) prise en charge forfaitaire annuelle	Répit « découverte » : 200 € Répit : 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1000 € par an	✓ Demande effectuée auprès du service social de la MSA par la personne aidée ou le « proche aidant » avant toute intervention ✓ Aide versée au bénéficiaire sur présentation de factures à transmettre dans les 3 mois suivant la date de la facture.
Soutien à la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et de groupes de paroles	Oui	✓ En coordination avec les partenaires des territoires (réseaux, conseil départemental, associations, CARSAT, caisses de retraites complémentaires ...)
Information des aidants sur les services existants et les sessions mises en œuvre	Oui	✓ Evaluator social

AIDE A DOMICILE DES RETRAITES

Barème des participations 2026

Tarif horaire de référence :	27,10€
------------------------------	--------

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE	
	Personne seule		Ménage		PART	
	De	À	De	À	Bénéficiaire	MSA
1	- €	1 044,00 €	- €	1 621,00 €	2.71 €	24.39 €
2	1 045,00 €	1 149,00 €	1 622,00 €	1 840,00 €	4,06 €	23.04 €
3	1 150,00 €	1 264,00 €	1 841,00 €	2 013,00 €	6,77 €	20.33 €
4	1 265,00 €	1 439,00 €	2 014,00 €	2 187,00 €	10,84 €	16,26 €

Circulaire CNAV 2026-3 du 28/01/2026

ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES RETRAITES SUITE A HOSPITALISATION

Barème des participations 2026

Tarif horaire de référence :	27,10 €
------------------------------	---------

Tranches	RESSOURCES MENSUELLES				AIDE A DOMICILE	
	Personne seule		Ménage		PART	
	De	À	De	À	Bénéficiaire	MSA
1	- €	1 044,00 €	- €	1 621,00 €	2,71 €	24,39 €
2	1 045,00 €	1 149,00 €	1 622,00 €	1 840,00 €	4,06 €	23,04 €
3	1 150,00 €	1 264,00 €	1 841,00 €	2 013,00 €	6,77 €	20,33 €
4	1 265,00 €	1 439,00 €	2 014,00 €	2 187,00 €	10,84 €	16,26 €
5	1 440,00 €	1 610,00 €	2 188,00 €	2 532,00 €	14,90 €	12,20 €
6	1 611,00 €	1 956,00 €	2 533,00 €	2 992,00 €	17,61 €	9,49 €
7	1 957,00 €	2 301,00 €	2 993,00 €	3 451,00 €	18,97 €	8,13 €
8	A partir de 2 302,00 €		A partir de 3 452 €		20,32 €	6,78 €

Circulaire CNAV 2026-3 du 28/01/2026

Informations pratiques



- Nos aides concernent l'ensemble de la population couverte par la MSA. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être rattaché au régime agricole pour les prestations sociales légales famille, santé, retraite.
- Notre guide des aides individuelles détaille les conditions d'accès et les barèmes des prestations extralégales pour l'année 2026
- Les formulaires de demande de prestations extralégales sont disponibles et téléchargeables sur ardechedomeloire.msa.fr
- Les familles allocataires peuvent consulter et télécharger leur quotient familial à partir de leur espace privé MSA.
- Les retraités peuvent faire une demande d'aide à l'autonomie directement via le service en ligne sur ardechedomeloire.msa.fr
- Les personnes en situation de détresse psychologique peuvent composer le 09 69 39 29 19 - « Agri 'écoute », numéro d'écoute accessible 24h/24 et 7j/7 (au prix d'un appel local)
- Toutes nos aides individuelles sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif. Par conséquent, sur décision de notre Conseil d'Administration, elles peuvent être suspendues ou modifiées en cours d'année.

Pour répondre à vos questions



- Par téléphone au **04 75 75 68 95**
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Depuis « **Mes Messages - Mes réponses** »
Votre espace privé MSA vous permet de poser vos questions et de transmettre en toute sécurité certains de vos documents
- Retrouvez toutes **nos actualités**, sur ardechedromeloire.msa.fr
A la rubrique notre action Sanitaire et Sociale

Janvier 2026

MSA Ardèche Drôme Loire

Adresse postale : 43 avenue Albert Raimond

BP 80051

42275 Saint-Priest-en-Jarez

Tél. 04 75 75 68 68

ardechedromeloire.msa.fr



santé
famille
retraite
services